

DEPARTEMENT DU
LOIRET
ARROND. DE
MONTARGIS
CANTON ET COMMUNE
DE
CHALETTE SUR LOING

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des

DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION : 5 avril 2023

DATE DE PUBLICATION : 14 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, à 19h00, les membres du CONSEIL MUNICIPAL se sont réunis en séance publique dans la salle ordinaire des séances, sur convocation adressée par le Maire conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DEMAUMONT – Mme HEUGUES - M. RAMBAUD – Mme PHESOR – M. ÖZTÜRK - M. MALGHI - Mme BRANDON -M. KHALID - Mme RASAMOELY – Mme SOW – M. JOLIVET – Mme HENRY – M. LALOT - M. RENOUF – M. TAVARES - Mme LAMA – M. FAURE - M. GUEDJ – Mme DURAND - Mme LOISEAU – Mme PRIEUX

ABSENTS ET EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR RESPECTIVEMENT :

- Mme PASCAUD à M. DEMAUMONT
- M. BA à Mme HENRY
- M. BARAY à Mme HEUGUES
- Mme MANAÏ-AHMADI à M. ÖZTÜRK
- Mme BAYRAM à M. MALGHI
- Mme CAYOUX à Mme SOW
- Mme MOUTAUX à M. RAMBAUD
- Mme TORRES à M. KHALID
- M. TOUANE à Mme PHESOR
- M. CHRISTODOULOU à Mme LAMA
- Mme PERIERS à M. FAURE
- M. BALABAN à M. JOLIVET

SECRETAIRE DE SEANCE :

- Mme SOW

OBJET :
Modification de la tarification des activités péri et extrascolaires

OBJET :
Modification de la tarification des activités péri et extrascolaires

Directeur de pôle : Frédéric PAY

Service : Péri et extrascolaires

Affaire suivie par : Malika GUILLIN-VOLLETTE

Mme PASCAUD : La dernière augmentation des tarifs des activités péri extrascolaire date de septembre 2018.

Un travail devait s'engager à ce sujet dès le début du mandat avec les nouveaux élus mais la crise sanitaire est venue perturber les calendriers.

Les activités péri et extrascolaires sont mises en place afin de répondre aux besoins de garde des familles. Souhaitant s'inscrire dans une démarche affirmée de qualité éducative, la municipalité a su valoriser les actions et organisations des activités péri et extrascolaires auprès des partenaires institutionnels et éducatifs que sont la DRAJES, l'Education Nationale et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). Répondant aux attendus réglementaires et qualitatifs, la ville est labellisée au titre du Plan Mercredi et bénéficie du soutien financier de la CAF pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs, dont la pause méridienne maternelle valorisée dans le cadre de la Convention Territoriale Globale depuis septembre 2022.

Au regard de la situation économique et inflationniste actuelle, il est proposé de réviser l'ensemble des tarifs des activités péri et extrascolaires comme suit, pour une application au 10 juillet 2023 :

Tarifs pause méridienne :

Tranches	QF mini	QF maxi	Tarifs commune
1	0,00	197,00	1,00 €
2	197,01	264,00	1,20 €
3	264,01	331,00	1,40 €
4	331,01	398,00	1,60 €
5	398,01	532,00	1,80 €
6	532,01	666,00	2,00 €
7	666,01	710,00	2,20 €
8	710,01	800,00	2,20 €
9	800,01	911,00	2,60 €
10	911,01	1 050,00	2,80 €
11	1 050,01	≥ 1050,01	3,00 €

Tarif Adulte (tarif max HC)	Tarifs tous QF	Tarif Majoré	présence sans avoir prévenu
	6,00 €		6.00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

045-214500688-20230417-DEL_2023_0413-DE

Accusé certifié exécutoire **Tarifs**

Réception par le préfet : 17/04/2023

périscolaires :

Tranches QF	Tarifs matin	Tarifs soir
QF<398	0,80 €	0,95 €
398,01 à 800	1,20 €	1,35 €
QF>800	1,50 €	1,65 €

Tarifs ALSH, mercredis et vacances scolaires :

CHALETTOIS			Tarifs 1/2 journée avec repas			Tarifs journée avec repas		
Tranches	QF mini	QF maxi	Tarifs	part CAF	reste à charge famille	Tarifs	part CAF	reste à charge famille
1	0,00	197,00	4,55 €	2,70 €	1,85 €	8,05 €	5,40 €	2,65 €
2	197,01	264,00	4,90 €	2,70 €	2,20 €	8,70 €	5,40 €	3,30 €
3	264,01	331,00	5,85 €	2,70 €	3,15 €	10,35 €	5,40 €	4,95 €
4	331,01	398,00	6,15 €	2,70 €	3,45 €	10,65 €	5,40 €	5,25 €
5	398,01	532,00	6,25 €	2,70 €	3,55 €	10,85 €	5,40 €	5,45 €
6	532,01	666,00	6,55 €	2,70 €	3,85 €	11,15 €	5,40 €	5,75 €
7	666,01	710,00	6,85 €	2,70 €	4,15 €	11,35 €	5,40 €	5,95 €
8	710,01	800,00	6,85 €		6,85 €	11,75 €		11,75 €
9	800,01	911,00	7,55 €		7,55 €	12,35 €		12,35 €
10	911,01	1 050,00	7,75 €		7,75 €	12,65 €		12,65 €
11	1 050,01	≥ 1050,01	7,85 €		7,85 €	12,75 €		12,75 €

CHALETTOIS			Tarifs 1/2 journée sans repas			Tarifs journée sans repas uniquement pour les PAI		
Tranches	QF mini	QF maxi	Tarifs	part CAF	reste à charge famille	Tarifs	part CAF	reste à charge famille
1	0,00	197,00	3,55 €	2,70 €	0,85 €	7,75 €	5,40 €	2,35 €
2	197,01	264,00	3,90 €	2,70 €	1,20 €	8,30 €	5,40 €	2,90 €
3	264,01	331,00	4,45 €	2,70 €	1,75 €	9,90 €	5,40 €	4,50 €
4	331,01	398,00	4,45 €	2,70 €	1,75 €	10,15 €	5,40 €	4,75 €
5	398,01	532,00	4,45 €	2,70 €	1,75 €	10,25 €	5,40 €	4,85 €
6	532,01	666,00	4,55 €	2,70 €	1,85 €	10,50 €	5,40 €	5,10 €
7	666,01	710,00	4,65 €	2,70 €	1,95 €	10,65 €	5,40 €	5,25 €
8	710,01	800,00	4,65 €		4,65 €	11,05 €		11,05 €
9	800,01	911,00	4,95 €		4,95 €	11,50 €		11,50 €
10	911,01	1 050,00	4,95 €		4,95 €	11,75 €		11,75 €
11	1 050,01	≥ 1050,01	4,95 €		4,95 €	11,80 €		11,80 €

Tarif nuit au centre :

Tarifs tous QF	7.50€
----------------	-------

Tarifs non chalettois scolarisés sur Chalette :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
045-214500688-20230417-DEL_2023_0413-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

HORS COMMUNE	Tarifs 1/2 journée avec repas			Tarifs journée avec repas		
TRANCHES QF	Tarifs	part CAF	reste à charge famille	Tarifs	part CAF	reste à charge famille
QF ≤ 710	15,70 €	2,70 €	13,00 €	25,50 €	5,40 €	20,10 €
QF > 710	15,70 €		15,70 €	25,50 €		25,50 €
TRANCHES QF	Tarifs 1/2 journée sans repas			Tarifs journée sans repas uniquement pour les PAI		
QF ≤ 710	9,90 €	2,70 €	7,20 €	23,60 €	5,4	18,20 €
QF > 710	9,90 €		9,90 €	23,60 €		23,60 €

Tarifs prise en charge de l'enfant (accueil/car)

Tarifs tous QF	
Matin	Soir
0,50 €	0,50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le CGCT, notamment l'article L 2121-29

ENTENDU les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE la nouvelle tarification des activités péri et extrascolaire telle que précisée dans les tableaux ci-dessus ;

PRECISE que la modification de cette tarification est applicable à compter du 10 juillet 2023

Nombre de membres en exercice	33	
Nombre de membres présents ou représentés	33	
Votes pour	26	
Votes contre	7	<ul style="list-style-type: none"> - Mme LAMA et son pouvoir, - Mme PRIEUX, - M. FAURE et son pouvoir, - M. GUEDJ, - Mme DURAND
Abstentions	0	

Le Maire, soussigné,

** certifie que la convocation du CONSEIL MUNICIPAL et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du CGCT,*

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter du*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délais de 2 mois à compter de la date de sa publication.*

Pour extrait certifié, conforme,

Le Maire,

Franck DEMAUMONT.

